

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON

SEANCE DU 05 Juin 2026

N° 20260605-01

Nombres de Membres en exercice : 11 Nombres de présents : 9 Date de convocation : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 18h30, sous la présidence de Céline GINIEIS, Maire.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie

Représentés : GOLIEZ Xavier par TARU Laurie
GULLI Marina par CAMBON Marie-Claude

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : TARU Laurie a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : **Délibération acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)**

Mme le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **Mme le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.
En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.
Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de MURASSON** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données, Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de MURASSON**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un DPO,
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **Mme le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait à Murasson, le 05 juin 2026

Céline GINIEIS, Maire,

